



Strasbourg, le 29 mai 2002
[tpvs2002\file02fadd_2002]

T-PVS/Files (2002) 2 addendum

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
22^e réunion

Strasbourg, 2-5 décembre 2002

Dossier spécifique

Conservation des tortues marines de la plage de Kazanli (Turquie)

**Rapport d'une évaluation sur le terrain réalisée
pour le compte du Conseil de l'Europe
(12-15 mai 2002)
par M. Max Kasparek**

PROJET DE RECOMMANDATION

*Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
Comité permanent

Recommandation n° ... (2002) du Comité permanent sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie), adoptée le ... décembre 2002

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objectif de la convention, qui est la sauvegarde des espèces sauvages de flore et de faune et de leurs habitats naturels;

Vu les recommandations suivantes du Comité permanent:

- n° 7 (1987) concernant la protection des tortues marines et de leur habitat;
- n° 8 (1987) concernant la protection des tortues marines à Dalyan et dans d'autres zones importantes de Turquie;
- n° 12 (1988) concernant la protection d'importantes plages de ponte pour les tortues en Turquie;
- n° 13 (1988) relative aux mesures pour la protection des biotopes critiques pour les amphibiens et reptiles en danger;
- n° 24 (1991) concernant la protection de certaines plages de Turquie d'une importance particulière pour les tortues marines;
- n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie;

Rappelant que l'article 3 de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition;

Se référant au rapport sur la visite sur le terrain [Document T-PVS/files (2002) 2];

Reconnaissant les efforts consentis par le Gouvernement turc pour protéger les plages de ponte des tortues marines, et en particulier les progrès substantiels accomplis sur le site de la plage de Kazanlı;

Notant néanmoins que, malgré quelques mesures positives, des améliorations très importantes restent à réaliser pour préserver dans la durée la qualité de la plage de Kazanlı comme lieu de ponte des tortues marines,

Recommande au Gouvernement de la Turquie:

1. d'éliminer d'urgence la rangée de serres la plus proche de la mer dans la section K3 de la plage;
2. de déplacer d'urgence l'aire de stationnement de taxis à plus grande distance de la plage;
3. de procéder périodiquement au ramassage des déchets plastique sur la plage;
4. de filtrer les lumières provenant de la commune de Kazanli et de l'usine chimique (soude-chrome) pour éviter la photopollution de la plage;
5. de continuer à contrôler les déversement de résidus chimiques de l'usine dans la mer;
7. d'établir un système de suivi fiable et permanent des activités de ponte sur le site et de diligenter une étude indépendante des effets possibles sur l'environnement naturel de Kazanli des substances rejetées par l'usine chimique;
8. de sensibiliser l'opinion, en particulier les populations locales, à la présence et à l'intérêt des tortues marines qui pondent à Kazanli;
9. de mettre pleinement en œuvre le plan de protection de l'environnement et de prévoir les ressources financières et humaines requises à cette fin;
10. d'éliminer aussi vite que possible, par les procédures juridiques et administratives appropriées, les serres implantées dans la section K3 de la plage afin de rendre cet espace aux activités de ponte des tortues;
11. de démolir les constructions illicites de la section K1 de la plage;
12. d'évaluer les risques potentiels pour la vie sauvage rejets d'effluents de l'usine de soude-chrome;
13. de déblayer les résidus industriels dangereux qui se sont accumulés au fil des ans aux abords de la plage;
14. d'envisager la réimplantation de la salle des mariages de Kazanli sur un site plus éloigné de la plage;
15. d'assurer un traitement approprié des eaux usées de Kazanli afin de dépolluer la partie arrière de la plage;
16. de réfléchir à une solution pour faire disparaître les habitations construites légalement sur le site;
17. de réduire les effets des produits agrochimiques dans la zone située autour de Kazanli.